

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**VISITE DE CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME**

► **La visite de classement :**

La demande de visite de classement est enregistrée à réception du bon de commande, du document officiel Cerfa N°11819\*03 dûment complétés et signés, accompagnés du règlement des frais de visite.

Une prise de contact sera effectuée à réception du dossier complet, afin d'organiser la visite et proposer une date de rendez-vous pour réaliser l'inspection.

► **Coût de la visite de classement :**

**200 € TTC** pour les visites isolées / **160 € TTC** par meublé si les visites sont organisées et regroupées dans une journée sur un même secteur.

Ce forfait inclut la visite individuelle du meublé, le déplacement et le traitement administratif du dossier.

Paiements acceptés : chèque à l'ordre de Gîtes de France 64 (encaissement une fois la visite effectuée), espèces ou virement bancaire à la commande (cf RIB de notre organisme transmis sur demande).

Chaque prestation réglée fera l'objet d'une facture acquittée.

► **Transmission des résultats :**

Le rapport de la visite (grille de contrôle), le certificat de visite et la décision de classement seront envoyés au propriétaire dans un délai de 1 mois (conformément au délai réglementaire), par voie électronique (adresse mail obligatoire pour le traitement de cette procédure).

► **Les modalités de réclamation :**

Le propriétaire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour contester le classement attribué.

A réception de la réclamation (courrier en recommandé avec accusé réception), le Service Expert Gîtes de France Pyrénées-Atlantiques s'engage à contacter le propriétaire sous 8 jours ouvrables pour étudier le problème rencontré.

Si une nouvelle visite s'avère nécessaire, elle sera gratuite uniquement en cas de faute de saisie de l'enquêteur.

Cette visite sera réalisée dans un délai de 2 mois par un nouvel inspecteur du Service Expert Gîtes de France 64.

► **Transmission du classement à l'AaDT64 :**

La décision de classement devient définitive dès lors que le demandeur ne l'a pas refusée ou contestée dans les quinze jours à compter de la réception.

Les décisions de classement devenues définitives sont ensuite transmises par nos services à l'AaDT64 (Agence d'attractivité et développement touristique Béarn Pays-Basque), chargée de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés classés pour l'ensemble des Offices de Tourisme du département Pyrénées-Atlantiques.

► **Déclaration en Mairie :**

Une fois la décision de classement reçue, le propriétaire de l'hébergement doit déclarer son meublé de tourisme auprès de la Mairie de la commune où se situe le meublé, à l'aide du document Cerfa n°14004\*04

► **Informatique et libertés :**

Le propriétaire du meublé dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives collectées à l'occasion de sa commande, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

► **Indépendance d'expertise garantie**

Le Service-Expert Gîtes de France Pyrénées-Atlantiques s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

► **Personnes habilitées :**

Les personnes habilitées pour réaliser la visite de classement sont :

Référentes : **Patricia Guichemerre et Maitena Oyhenart**

Suppléantes : **Maite Delpech et Agnès Errecarte**

Référente administrative : **Elsa Georgé**